

Conseil Municipal du	30 septembre 2019	à	18h00
N°ordre	17	Titre	Attribution de subventions à l'Association de la fondation étudiante pour la ville (Afev)
N° identifiant	2019-0218		
Rapporteur(s)	Mme Clotilde BALLON		
Date de la convocation	03/09/2019		
Président de séance	M. Alain CLAEYS	P.J.	Tableau de subventions Facture Convention financière
Secrétaire(s) de séance	Mme Clotilde BALLON et M. François BLANCHARD		
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	41		<p>M. Alain CLAEYS - Maire</p> <p>M. Jules AIMÉ - Mme Clotilde BALLON - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - Mme Laurence VALLOIS-ROUET Adjointes</p> <p>Mme Martine APERCÉ - M. Jacques ARFEUILLÈRE - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Nicole BORDES - M. Frédéric BOUCHAREB - Mme Coralie BREUILLÉ - Mme Christine BURGÈRES - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Diane GUÉRINEAU - Mme Michèle HENRI - M. Daniel HOFNUNG - M. Yves JEAN - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - M. Laurent LUCAUD - Mme Francette MORCEAU - M. Philippe PALISSE - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Jean-Baptiste RICCO - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M. Édouard ROBLAT - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Peggy TOMASINI - M. Aurélien TRICOT - M. François BLANCHARD Conseillers municipaux</p>
Absents	3		<p>Mme Aïcha HOUSSEIN - Mme Manon LABAYE - M. Alain VERDIN Conseillers municipaux</p>

Mandats	9	Mandants	Mandataires
		M. Jean-Daniel BLUSSEAU	M. Abderrazak HALLOUMI
		M. Patrick CORNAS	Mme Coralie BREUILLÉ
		Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT	Mme Valérie FRANCHET-JUBERT
		Mme Régine FAGET-LAPRIE	Mme Peggy TOMASINI
		Mme Michèle FAURY-CHARTIER	Mme Jacqueline GAUBERT
		Mme Anne GÉRARD	M. Bernard CORNU
		M. Jean-José MASSOL	M. Philippe PALISSE
		Mme Patricia PERSICO	M. Christian PETIT
		Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIÈRE	M. Laurent LUCAUD

Observations	L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la 1 à 9, la 56, la 58, de la 10 à la 46, de la 48 à la 49, la 47, de la 50 à la 55. La délibération 57 est retirée.
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Jeunesse - Vie sportive Affaires générales
------------------	--

La Ville de Poitiers reconnaît la richesse et la diversité des acteurs locaux ainsi que leur contribution au développement du bien-vivre ensemble sur le territoire notamment au travers des activités et des projets qu'ils mettent en œuvre. À ce titre, elle les soutient activement.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, l'Association de la fondation étudiante pour la ville (Afev) a sollicité deux subventions. Les différents éléments relatifs à ce subventionnement sont décrits dans le tableau annexé.

Après examen de ce rapport, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur l'attribution de la subvention conformément au tableau annexé
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet
- d'imputer la dépense au budget Principal conformément aux indications mentionnées dans le tableau annexé sauf modification expresse des données personnelles de l'association au cours de l'instruction.

POUR	50	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE
Adopté

Affichée le	7 octobre 2019
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	7 octobre 2019
Identifiant de télétransmission	086-218601946-20190930-114344-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.5
Nomenclature Préfecture	Subventions

		<i>Valorisation N-1</i>		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL exercice N	Direction instructrice Imputation budgétaire Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers					
ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE AFEV	22 400 €	310 €	26 600 €	10 323 €	36 923 €		
390 322 055 00034	FR7617515900000801750458372						
DEMANDE : 12 500 € APPEL A PROJET DECISION UNIQUE	Participation au financement des CLAS (Contrats locaux d'accompagnement scolaire) 2019 / 2020.			5 000 €			Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2019 2019 00001893
DEMANDE : 5 323 € INVESTISSEMENT DECISION UNIQUE	Suite à son emménagement rue du Chanoine DURET, l'AFEV a dû faire face à des dépenses d'investissement non prévues par l'association.			5 323 €			Jeunesse - Animation 0/422/20421/1501/5600/2019 2019 00001901

**AFEV
8 Rue Chanoine Duret
86 000 Poitiers**

Poitiers, le 1 juillet 2019

Facture 898

Refacturation des travaux réalisés dans les locaux 8 Rue du Chanoine Duret et 17 Place Henri Barbusse

8 Chanoine Duret

Dépose d'une cloison, dépose de la porte et de l'huisserie,
reprise sol et plafond, modification électrique (4 prises et deux inter)
WC : dépose du lavabo, pose d'évier sur meuble avec crédence
compris robinet, raccordement alimentation et évacuation.

17 Place Henri Barbusse

Electricité :

Repérage des différents circuits électrique avec séparation des
branchements, pose d'un coffret en saillie 3R x 13M,
pose d'un sous compteur, pose d'un boitier d'arrêt d'urgence
et raccordement de l'ensemble.

Menuiserie :

Pose d'une cloison de séparation placoplâtre avec laine de verre
Pose de plinthe et mise en peinture de l'ensemble

Fournitures :	1 332,85 HT
Main d'œuvre :	3 103,33 HT
(98 heures à 38 euros ttc)	
-----	-----
Total ht	4 436,18
TVA 20%	887,24
-----	-----
Total TTC	5 323,42 euros

vu et arrêté la somme de cinq mille trois cent vingt trois euros et quarante deux centimes

Veuillez libeller votre chèque à l'ordre d'Ekidom

Siège social :

65 Avenue John Kennedy - CS 20049 - 86002 POITIERS Cedex 140

E-mail: ekidom@ekidom.fr - www.ekidom.fr

SIRET 397 758 459 00010 - RCS Poitiers 397758459 - APE 6820A

CONVENTION FINANCIERE 2019

ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE AFEV

2019-0218

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019,

Et d'autre part,

La structure dénommée ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE AFEV inscrite au SIRET sous le numéro 39032205500034, dont le siège social se situe 8 RUE Chanoine DURET AFEV 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Nathalie MENARD,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La structure dénommée « ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE AFEV » a pour objet : La mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarité, notamment dans les quartiers en difficulté.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir la structure, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à la structure son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Politique de la ville - Solidarités 00001893	Participation au financement du Contrat local d'accompagnement scolaire (CLAS) 2019 / 2020.	5 000 €
Jeunesse Animation 00001901	Suite à son emménagement rue du Chanoine DURET, l'AFEV a dû faire face à des dépenses d'investissement non prévues par l'association.	5 323 €

Compte tenu d'une première attribution de 26 600 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 10 323 € porterait l'aide maximale de la collectivité à 36 923 € au titre de l'exercice budgétaire 2019.

L'aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, la structure a bénéficié de 310 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

La structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans l'espace des aides dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, la structure devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2019. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,
- au cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Clotilde BALLON
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

Nathalie MENARD
La Présidente de la structure,